

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU PETROLE

DECRET N° **2018-457**/PRN/MPe

du 06 juillet 2018

portant approbation de la
renonciation à l'Autorisation
Exclusive d'Exploitation pour
hydrocarbures dénommée AEE
Phase II Agadem (AEE N°2).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007, portant Code Pétrolier de la République du Niger ;
- Vu le décret n° 2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007, fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007, portant Code Pétrolier de la République du Niger ;
- Vu le décret n° 2008-177/PRN/MME du 02 juin 2008, portant approbation et publication au Journal Officiel du Contrat de Partage de Production (CPP) entre la République du Niger et la Société CNODC relatif au bloc Agadem ;
- Vu le décret n° 2013-467/PRN/ME/P du 15 novembre 2013, portant attribution d'une autorisation exclusive d'exploitation pour hydrocarbures dénommée AEE Phase II Agadem (« AEE N°2 ») ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-094/PRN/MPe du 17 février 2017, portant organisation du Ministère du Pétrole ;

- Vu le décret n° 2018-404/PRN/MPe du 13 juin 2018, portant attribution de l'Autorisation Exclusive d'Exploitation dénommée « Grande AEE » au Contractant du CPP Agadem ;
- Vu la demande de renonciation à l'AEE N°2 soumise par le Contractant du CPP par lettre n° 390/CNPCNP/DEV/06/18 du 29 juin 2018 ;
- Sur rapport du Ministre du Pétrole ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la renonciation à l'Autorisation Exclusive d'Exploitation pour hydrocarbures dénommée AEE Phase II Agadem (AEE N° 2).

Article 2 : La renonciation à l'AEE N°2 prend effet à compter de la date de publication du présent décret au Journal Officiel de la République du Niger.

Article 3 : Le Ministre du Pétrole est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 06 juillet 2018

Signé : Le Président de la République

Le Premier Ministre

ISSOUFOU MAHAMADOU

BRIGI RAFINI

Le Ministre du Pétrole

FOUMAKOYE GADO

